



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N° 76/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES MENUES DÉPENSES DANS LE
CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CARTES BANCAIRES POUR LE PAIEMENT
DE DÉPENSES COURANTES**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122/22,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire, autorisant notamment Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n°52/2000 du 1^{er} Février 2000 portant institution d'une régie d'avances pour menues dépenses,
- Vu le procès-verbal de vérification de régie « menues dépenses » du 12 Décembre 2019 mentionnant les modifications à apporter à l'acte constitutif du 1^{er} Février 2000,
- Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la décision n°52/2000 du 1^{er} Février 2000,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 Juin 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1. - Il est institué une modification de l'intitulé de la régie d'avances « menues dépenses » : achat de dépenses courantes auprès de la commune de LIBERCOURT.

ARTICLE 2 – La régie est installée dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situés 1 Place de l'Hôtel de Ville à LIBERCOURT (62820).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4 – La régie paie les dépenses courantes suivantes :

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240627-D-76-2024-AU Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

<p align="center">Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 3 000 €</p>	<p>Dépenses afférentes : à l'acquisition de toutes fournitures (bureau, documentation, imprimés, CD, livres, partitions en ligne, fleurs,...) aux petites dépenses médicales et pharmaceutiques à l'achat de produits et services d'imprimerie et de communication à l'achat de petits matériels et pièces détachées informatiques urgents de faible montant à l'achat de petite quincaillerie et petit outillage (dont piles, clés,...) à l'achat de fournitures d'activités éducatives et de loisirs à l'achat de denrées alimentaires périssables aux frais de restaurant dans le cadre de séances de travail à l'exécution de menus travaux, réparations aux frais de pressing pour la ligne de table (nappes, serviettes, torchons, etc...) aux frais postaux et frais de port aux vignettes de timbres fiscaux aux dépenses liées aux fêtes et cérémonies : alimentation, fleurs aux transports collectifs et transports utilisés dans le cadre de missions municipales (frais de taxis, billets de train SNCF) à l'achat de nuitées d'hôtels pour les agents dans le cadre de leurs missions et pour les élus dans le cadre d'un mandat spécial aux frais de parking, de péages et accessoires (dont carburant) de véhicules utilisés pour le service aux hébergements aux besoins en matière d'hygiène (produits)</p>
<p align="center">Droit d'entrée</p>	<p>› Droit d'entrée aux musées, théâtres ,etc...</p>
<p align="center">Taxes Diverses</p>	<p>› Immatriculation › Urbanisme</p>

Cette régie paie également les dépenses non prévisibles ou non réglables par mandat administratif.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques teneur du compte.

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du Trésorier d'Hénin-Beaumont la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Il doit également faire un versement dans tous les cas, chaque 31 Décembre, lors de sa sortie de fonction et au terme de la régie.

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 10 – Le régisseur titulaire, percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 Points d’indice.

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant, ne percevra pas d’indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable assignataire du SGC d’Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

LIBERCOURT, le 27 Juin 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Monsieur le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- . Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et de sa publication.